

## *Services Techniques*

**SARL PAROTY**  
**A l'attention de M. PAROTY Nicolas**  
ZI Ouest Le Durgeon 1  
70000 VESOUL OUEST

Valentigney, le 21 juin 2023

**Objet : Arrêté temporaire de circulation 51 rue de Mathay**

Réf. : MM

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SERA – [olivier.sera@valentigney.fr](mailto:olivier.sera@valentigney.fr)
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation 51 rue de Mathay à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :

- N° 2023-137 du 23 août 2023

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur.**  
, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2023-137**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
51 RUE DE MATHAY**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2023 par l'entreprise **SARL PAROTY** domiciliée **ZI Ouest Le Durgeon 1 – 70000 VESOUL OUEST** relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique neuf, 51 rue de Mathay à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Mathay à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue de Mathay sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II. Les travaux sont prévus à compter du 24 août 2023, pour une durée de 30 jours. De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15

juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL PAROTY** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SARL PAROTY** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **SARL PAROTY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 23 août 2023

**Notification** à l'entreprise **SARL PAROTY** en date du :

**Publié le :**

Le Maire,  
  
Philippe GAUTIER.